ART. 44 N° **1389**

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

Nº 1389

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 44

Rédiger ainsi les alinéas 2 et 3 :

- « 1° À la première phrase, les mots : « et les violences faites aux femmes » sont remplacés par les mots : « , les violences faites aux femmes et les préjugés liés à la diversité de la société française » ;
- « 2° Après le mot : « hommes », la fin de la deuxième phrase est ainsi rédigée : « et de la diversité de la société française dans leurs programmes et permettant d'apprécier le respect des objectifs fixés aux troisième et quatrième alinéas de l'article 3-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de modifier l'article 44 du projet de loi afin de préciser que les actions que les éditeurs mènent par la diffusion de programmes concernent les préjugés liés à la diversité de la société française sans référence au code pénal. Il réintroduit la lutte contre les préjugés sexistes.